

**Consultation  
Publique**

**26 février 2014**

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique relative au **premier projet de règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »** tenue en la salle du conseil mercredi 26 février 2014 à 19 h 30.

L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Marcel Loyer. Sont également présents Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Martin Chaput, Daniel Gravel, Yves Blanc et Michel Lambert.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 01- Présentation du premier projet de règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »**
- 02- Période de questions**
- 03- Levée de la séance**

**C2014-02-049**

**01- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Marcel Loyer, maire, présente le **premier projet de règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »**. Il explique les modifications apportées par ce règlement. Monsieur Claude Gagné, directeur général, mentionne les étapes relatives à l'entrée en vigueur des règlements, de la procédure de demande pour la tenue d'un registre référendaire et de la tenue d'un registre référendaire.

**Premier projet de règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »**

**ATTENDU** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la Municipalité à diviser son territoire en différentes zones et y spécifier les constructions ou usages qui y sont autorisés;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le 6 avril 1992 le règlement de zonage numéro 228-92;

**ATTENDU** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage numéro 228-92;

**ATTENDU** qu'il est souhaitable de modifier la définition de « service de garde en milieu familial » pour tenir compte des normes du ministère de la Famille et des Aînés;

**ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 549-2014 et que dispense de lecture en est donnée;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

**Premier projet de règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

La définition « service de garde en milieu familial » de l'article 3.1 est abrogée et remplacée par :

Service de garde d'enfants fourni par une personne physique dans une résidence privée où elle reçoit jusqu'à six enfants dont au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services;

OU

si elle est assistée d'une autre personne adulte, jusqu'à neuf enfants dont au plus quatre enfants sont âgés de moins de 18 mois, en incluant leurs enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents durant la prestation de services.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 13 janvier 2014

Adoption du premier projet de règlement, le 13 janvier 2014

Avis public de consultation, le 25 janvier 2014

Assemblée de consultation publique, le 26 février 2014

Adoption du second projet de règlement, le 3 mars 2014

Avis de demande d'approbation référendaire, le 12 mars 2014

Demande (s) d'approbation référendaire :

Adoption du règlement, le 7 avril 2014

Certificat de conformité de la MRC de Joliette et entrée en vigueur le

Publication le

-----  
Marcel Loyer  
Maire

-----  
Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**02- PÉRIODE DE QUESTIONS**

- a) Question relative à la procédure pour avis public lorsqu'il y a modification d'un règlement de zonage

La période de questions se termine à 19 h 34.

C2014-02-050

03- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les personnes présentes n'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée à 19 h 35.

Adoptée

---

**Marcel Loyer**  
**Maire**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et**  
**secrétaire-trésorier**